

Mairie d'Escalles

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune d'ESCALES représentée par son Maire, Monsieur Henry SCHENATO, dûment habilité en vertu de la délibération n° 20/2020 en date du 26.05/2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les biens mobiliers	6
3.1.3- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	11
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	12
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	15
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	16
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	17
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	18
- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026.	18
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement	18

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

..... 19

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 883 EH	B325-729 Escales	Commune de Escales	2016	Filtre plantés de roseaux à 1 étage. 1 ouvrage de chasse 1 canal de comptage	1/2 chasse alimente 3 lits	Non
Poste de refoulement	PR Général	B710	Commune de Escales	1970 / 1980	2 pompes	Etat moyen Armoire électrique dans local technique Seules les pompes ont été changées avec la construction de la STEP. Présence du canal dégrilleur en amont	Non
Poste de refoulement	PR Cimetière	Non cadastré / domaine public	Commune de Escales	2015	2 pompes	Monophasé Clapet changé PR Frans Bonhomme Ouverture dangereuse du capot	Non
Poste de refoulement	PR Rue Traversière	Non cadastré / domaine public	Commune de Escales	2015	2 pompes	Triphasé Clapet changé PR Frans Bonhomme Ouverture dangereuse du capot	Non
Canalisations	Canalisations gravitaires	5 258 ml					
Canalisations	Canalisations en refoulement	712 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 699 384,81 € en valeur d'origine
- 242 968,06 € d'amortissements antérieurs
- 456 416,75 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	13 000,81 €	Dt 21711	Ct 1027	13 000,81 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2115	448,28 €	Dt 21715	Ct 1027	448,28 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	55 611,45 €	Dt 217351	Ct 1027	55 611,45 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	47 824,78 €	Dt 1027	Dt 28173	47 824,78 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2151	413 442,25 €	Dt 21751	Ct 1027	413 442,25 €
Amortissement du bien	Dt 28151	Ct 2498	113 946,50 €	Dt 1027	Dt 28175	113 946,50 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	212 615,52 €	Dt 217532	Ct 1027	212 615,52 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	76 930,28 €	Dt 1027	Dt 28175	76 930,28 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21562	4 266,50 €	Dt 217562	Ct 1027	4 266,50 €
Amortissement du bien	Dt 281562	Ct 2498	4 266,50 €	Dt 1027	Dt 28175	4 266,50 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 210 025.62 € en valeur d'origine
- 32 188.21 € d'amortissements antérieurs
- 177 837.41 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	40 700,00 €	Dt 1027	Ct 13111	40 700,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	8 659,60 €	Dt 139111	Ct 1027	8 659,60 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	145 509.74 €	Dt 1027	Ct 1313	145 509.74 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	21 135,71 €	Dt 13913	Ct 1027	21 135,71 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	23 815,88 €	Dt 1027	Ct 13188	23 815,88 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	2 392,90 €	Dt 139188	Ct 1027	2 392,90 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	191 156,07 €	Dt 1027	Ct 1641	191 156,07 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procèderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune d'ESCALES

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Henry SCHENATO

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Autres	(1) Cloture /portillon STEP	2016	-	Bon état
Autres	(2) Cloture /portillon Ancienne STEP	NC	-	Absence de portail
Electromécanique	(3) Ouvrage de chasse STEP	2016	NC	Bon état
Electromécanique	(4) Pompes PR Général x2	2016	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(5) Pompes PR Traversière x2	2015	NC	Les 2 pompes sont d'origine
Electromécanique	(6) Pompes PR Cimetièrre x2	2025	NC	Les 2 pompes sont neuves

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2111	2011/STEP	ESC-ASS-1	ACHAT TERRAIN LA PEYRIERE NVLLE STEP	01/01/2011	0 an(s)	13 000,81	0,00	0,00	13 000,81
			2111 Résultat			13 000,81	0,00	0,00	13 000,81
2115	2115/1	ESC-ASS-2	TERRAIN STATION EPURATION	31/12/1980	0 an(s)	448,28	0,00	0,00	448,28
			2115 Résultat			448,28	0,00	0,00	448,28
21351	21351/2	ESC-ASS-3	STATION EPURATION	01/01/1982	50 an(s)	55 611,45	46 712,78	1 112,00	7 786,67
			21351 Résultat			55 611,45	46 712,78	1 112,00	7 786,67
2151	1	ESC-ASS-4	REHABILITATION STATION EPURATI	31/12/2006	50 an(s)	126 624,88	41 852,86	2 532,00	82 240,02
2151	2	ESC-ASS-5	STATION EPURATION	28/12/2006	50 an(s)	9 650,56	3 474,13	193,00	5 983,43
2151	2151-18-2008	ESC-ASS-6	FRAIS ETUDE 2006 REINTEGRATION	01/01/2007	50 an(s)	947,59	165,80	18,00	763,79
2151	2151/19/2008	ESC-ASS-7	STATION EPURATION	01/01/2007	50 an(s)	5 681,00	2 042,06	113,00	3 525,94
2151	2151-2011-1	ESC-ASS-8	CREATION STEP	15/11/2013	50 an(s)	239 792,93	43 158,40	4 795,00	191 839,53
2151	2151-2011-1BIS	ESC-ASS-9	INSTALLATION DE 2 POSTES DE RELEVAGE SUR RESEAU AS	12/12/2014	15 an(s)	19 209,47	12 803,25	1 280,00	5 126,22
2151	2151-2021-1	ESC-ASS-10	STEP Installation compteur de bâteaux	09/06/2021	50 an(s)	1 638,00	96,00	32,00	1 510,00
2151	2151-2022-1	ESC-ASS-11	création raccordement rés assainissement	06/04/2022	15 an(s)	4 951,20	660,00	330,00	3 961,20
2151	2151-2022-2	ESC-ASS-12	Création raccordement réseaux eau et Ass. 18 BisRue du Laouza	22/11/2022	15 an(s)	1 689,22	224,00	112,00	1 353,22
2151	2151-2024-1	ESC-ASS-13	Hydrocurage réseau EU-inspect° Tél. Réalisat° MAJ Schéma Dir. Ass Zonage	29/11/2024	50 an(s)	3 257,40	0,00	65,00	3 192,40
			2151 Résultat			413 442,25	104 476,50	9 470,00	299 495,75
21532	1-21532	ESC-ASS-14	REAHABILITATION RESEAU ASST	28/12/2006	50 an(s)	3 888,23	1 395,96	77,00	2 415,27
21532	203/1	ESC-ASS-15	HEMA D'ASSAINISSEMENT	26/10/2005	50 an(s)	4 002,12	1 520,56	80,00	2 401,56
21532	2031/4	ESC-ASS-16	FRAIS ETUDE AZUR ENVIRONNEMENT	28/12/2006	50 an(s)	821,54	293,59	16,00	511,95
21532	203/2	ESC-ASS-17	HEMA D'ASSAINISSEMENT	26/10/2005	50 an(s)	7 652,35	2 907,70	153,00	511,95
21532	203/3	ESC-ASS-18	HEMA D'ASSAINISSEMENT	26/10/2005	50 an(s)	4 841,11	1 835,48	96,00	909,83
21532	203/4	ESC-ASS-19	HEMA D'ASSAINISSEMENT	26/10/2005	50 an(s)	1 337,83	504,64	26,00	807,19
21532	21532/1	ESC-ASS-20	RESEAUX ASSAINISSEMENT	01/01/1962	99 an(s)	29 652,55	29 652,55	0,00	0,00
21532	21532/2	ESC-ASS-21	RESEAUX ASSAINISSEMENT	01/01/1985	50 an(s)	1 788,16	1 390,90	35,00	362,26
21532	21532-2025-1	ESC-ASS-22	HEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	15/10/2025	50 an(s)	25 863,60	0,00	0,00	863,60
21532	21532-34-2008	ESC-ASS-23	OP 2008 ET 2009 ASSAINIST ROUTE LEZIG + MURIER+	31/12/2008	50 an(s)	80 765,36	14 536,20	1 615,00	614,86

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE 2026_52-DE

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21532	6-21532	ESC-ASS-24	REHABILITATION ASST	31/12/2005	50 an(s)	24 516,88	9 314,76	490,00	14 712,12
21532	8	ESC-ASS-25	REHABILITATION ASST	31/12/2005	50 an(s)	25 211,68	9 579,22	504,00	15 128,46
21532	9	ESC-ASS-26	REHABILITATION SOLDE TRVX ASST	31/12/2005	50 an(s)	2 274,11	861,72	45,00	1 367,39
			21532 Résultat			212 615,52	73 793,28	3 137,00	135 685,24
21562	231517	ESC-ASS-27	ACHAT POMPES DE RELEVAGE	02/11/2005	15 an(s)	2 771,40	2 771,40	0,00	0,00
21562	231518	ESC-ASS-28	ACHAT POMPES DE RELEVAGE	02/11/2005	15 an(s)	1 495,10	1 495,10	0,00	0,00
			21562 Résultat			4 266,50	4 266,50	0,00	0,00
Grand Somme						699 384,81	229 249,06	13 719,00	456 416,75

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE



Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	ESC-ASS-1-subv	Réhabilitation STEP	25/07/2015	47	40 700,00 €	8 659,60 €	32 040,40 €
		total 1311 :			40 700,00 €	8 659,60 €	32 040,40 €
1313	ESC-ASS-2-subv	Création STEP-MOE- Ag. de l'eau	08/12/2015	47	18 344,00 €	3 903,00 €	14 441,00 €
	ESC-ASS-3-subv	Création STEP-MOE- Dpt	08/12/2015	47	33 000,00 €	7 021,30 €	25 978,70 €
	ESC-ASS-4-subv	Réhabilitation STEP	25/07/2005	47	44 000,00 €	9 361,70 €	34 638,30 €
	ESC-ASS-5-subv	Extension réseau AssT	01/01/2008	47	42 886,28 €	849,71 €	42 036,57 €
	202522-00006	Schéma Directeur Ass. - Dpt solide	12/09/2025	47	3 739,85 €	0,00 €	3 739,85 €
	202522-00005	Schéma Directeur Ass. - Dpt	12/09/2025	47	3 539,61 €	0,00 €	3 539,61 €
		total 1313 :			145 509,74 €	21 135,71 €	124 374,03 €
1318	ESC-ASS-6-subv	Créat° Ass. - Rte de Tourouzelle / Etat	01/01/2016	47	11 682,88 €	2 244,75 €	9 438,13 €
	ESC-ASS-7-subv	Schéma directeur AssT - 1er acompte	01/01/2025	47	6 963,00 €	148,15 €	6 814,85 €
	202522-00007	Réseau EU	19/11/2025	47	5 170,00 €	0,00 €	5 170,00 €
		total 1318 :			23 815,88 €	2 392,90 €	21 422,98 €
Total :					210 025,62 €	32 188,21 €	177 837,41 €

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Crédit Agricole	02/02/2012	02DE3X013PR	250 000,00	30	4,68	Taux Fixe	Trimestriel	177 254,75
Banque Populaire du Sud	02/11/2009	06036716	50 000,00	20	4,55	Taux Fixe	Trimestriel	13 901,32

Total : 191 156,07

- Le contrat d'entretien des réseaux EU (curage hydrodynamique) et postes de relevage avec la société Néocécia
- Le contrat de télésurveillance avec la société Sales
- Les contrats d'abonnement (cartes SIM) avec la société Unyc
- Les conventions d'assistance technique (EU), d'astreinte et de situation de crise, de nettoyage de postes de relevage, du nettoyage du puit à flottants de la STEP avec la société Véolia
- La convention de servitude de passage de réseaux EU avec les Consorts MERCADIER
- La convention de servitude de passage de réseaux EU avec Monsieur Dominique TOURNIER
- La convention de servitude de passage de réseaux EU avec Monsieur Didier TRIBILLAC

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
ESCALES	ASST	EDF	Station épuration	Escales 11200 ESCALES	1301843127	2010009256503	24121707662226
	ASST	EDF	Poste de relèvement d'eaux usées	Route départementale 65 ESCALES	1301843127	2010009256503	24104341467648
	ASST	EDF	Station relevage	9 Rue Traversière 11200 ESCALES	1301843127	2010009256503	24193921786141



Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paielements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ETAT NEANT								
Total :								
				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							Résultat RAR	0,00

Fait à ESCALES
Le 08/12/2025

Le Maire,
Henry SCHENATO



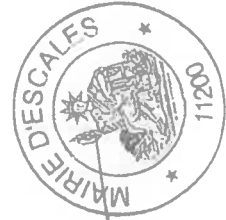

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
1313	Réalisation du Schéma Directeur d'eau potable : Département de l'Aude : solde subvention	Attribution subvention 03/05/2023	6 922,67	4 010,94	2 911,73	2 911,73
Total :			6 922,67	4 010,94	2 911,73	2 911,73
					Résultat RAR	2 911,73

Fait à ESCALES
Le 08/12/2025

Le Maire,
Henry SCHENATO



Henry Schenato